CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy, BP 401 – 60004 BEAUVAIS CEDEX

Téléphone: 03.44.45.17.57 Fax: 03.44.45.04.25

rux . 03.44.43.04.23

Commune de VERNEUIL EN HALATTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

21 septembre 2009

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE . PLAN LOCAL D'URBANISME . EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Conformément aux articles L. 123-1 (8e) et L. 123-17 du Code de l'Urbanisme.

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
1	Aménagement d'un étang dans la partie nord du territoire communal	Commune	170 732 m ²	Section AS n°88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 185
2	Aménagement de jardins familiaux en bordure de la rue du Général de Gaulle, à l'extrémité Est de la ville	Commune	4 037 m ²	Section BS n°5, 7
3	Réalisation d'une jonction entre le chemin situé en rive sud de la RD 120 et le rond-point de l'Europe	Commune	1 106 m ²	Section BK n°3, 21p, 22, 23, 24
4	Réalisation d'équipements publics à vocation socio-culturelle, à proximité du pôle scolaire situé rue du Professeur Calmette	Commune	3 893 m ²	Section BV n°62, 69

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
5	Élargissement de la rue du Professeur Calmette (à l'intersection de la rue Victor Hugo)	Commune	25 m ²	Section BV n°137p, 138p
6	Élargissement de la rue de Verdun	Commune	99 m²	Section BX n°89p
7	Aménagement de carrefour à l'intersection du chemin de la Garenne et de la rue de Verdun	Commune	1 396 m ²	Section BX n°1, 186
9	Réalisation d'une liaison piétonne entre la cavée Lerambert et la rue Saint-Honoré (zone 1 AUh1)	Commune	2 049 m²	Section BL n°71p, 83p, 84p, 85p, 86p, 87p
11	Extension des locaux administratifs à l'arrière de la mairie	Commune	780 m ²	Section BW n°2p
12	Réalisation d'un accès à la zone 1 AUm2 depuis la rue Pasteur	Commune	215 m ²	Section BW n°129p
13	Réalisation d'un accès à la zone 1 AUm2 depuis la rue Victor Hugo	Commune	209 m ²	Section BW n°8p

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
14	Réalisation d'un accès à la zone 1 AUm1 depuis la rue Victor Hugo	Commune	742 m ²	Section BM n°72
15	Réalisation d'une liaison piétonne entre la zone 1 AUm1 et la rue Jean Jaurès	Commune	965 m ²	Section BM n°65p, 66p, 67p, 68p, 69p, 82
16	Maintien de la sente piétonne entre la rue Jean Jaurès et la zone 1 AUm1	Commune	200 m ²	Section BM n°108p, 117
17	Maintien de la sente piétonne entre la rue Jean Jaurès et la zone 1 AUm1	Commune	65 m ²	Section BM n°131p
18	Réalisation d'une sente piétonne entre la rue Jean Jaurès et la zone 1 AUm1	Commune	104 m ²	Section BM n°142p, 144
19	Maintien d'une sente piétonne entre la rue Jean Jaurès et la zone 1 AUm1	Commune	197 m²	Section BM n°162, 166p, 167p
21	Réalisation d'un accès à la zone 1 AUm1 depuis l'avenue du Général de Gaulle	Commune	199 m²	Section BM n°18p, 19p

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
22	Réalisation d'un accès à la zone 1 AUh2 depuis la Chaussée des Moulins	Commune	710 m ²	Section BV n°184
23	Réalisation d'un accès à la zone 1 AUh2 depuis la rue Jean de la Fontaine, et réalisation d'équipements scolaires et péri-scolaires	Commune	6 573 m ²	Section BV n°93p, 95, 96p, 98p, 99, 303
24	Réalisation d'une liaison et raccordement des réseaux entre la zone 1 AUh2 et la rue du Professeur Calmette	Commune	382 m ²	Section BV n°115p, 117
25	Élargissement de la voie dite « chemin du Plessier »	Commune	1 085 m ²	Section C3 n°39
26	Raccordement à l'assainissement collectif de quelques constructions desservies par la rue Androuet du Cerceau à Montlaville, et récupération des eaux pluviales en provenance du plateau	Commune	2 195 m ²	Section CB n°4

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
27	Réalisation, à La Rue des Bois, d'aménagements paysagers en lien avec la forêt	Commune	$4\ 140\ \mathrm{m^2}$	Section BP n°60, 61
28	Aménagement d'un point de captage d'eau potable	Commune	2 445 m ²	Section A1 n°60p

- EMPLACEMENTS RESERVES -

Article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme

Le propriétaire d'un terrain bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions prévus aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

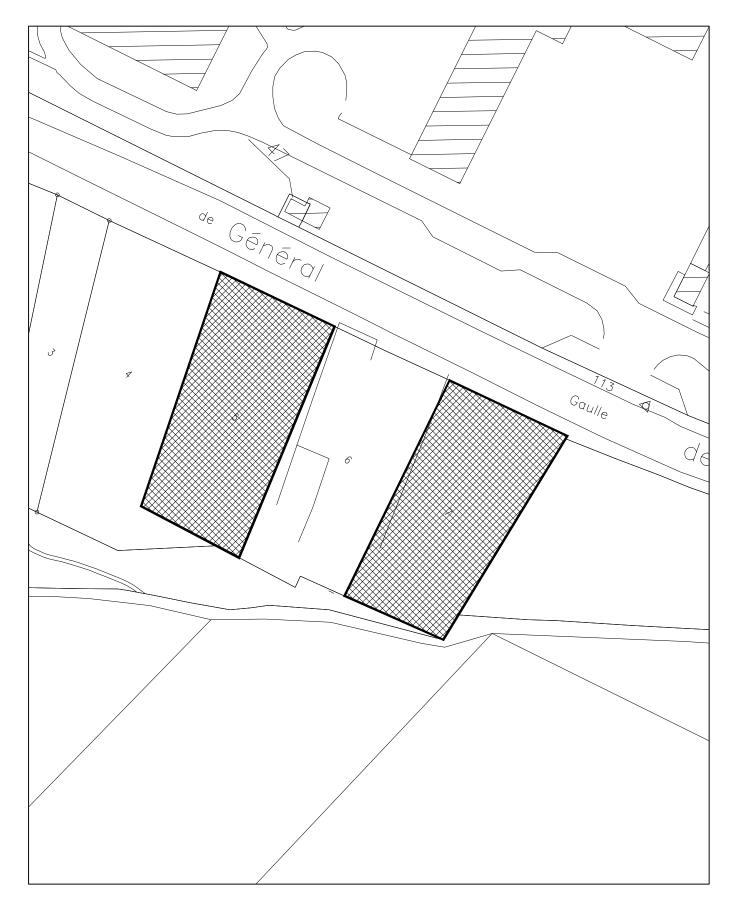
Emplacement réservé n°1





Emplacement réservé n°2





Emplacement réservé n°3

Echelle: 1/1000e

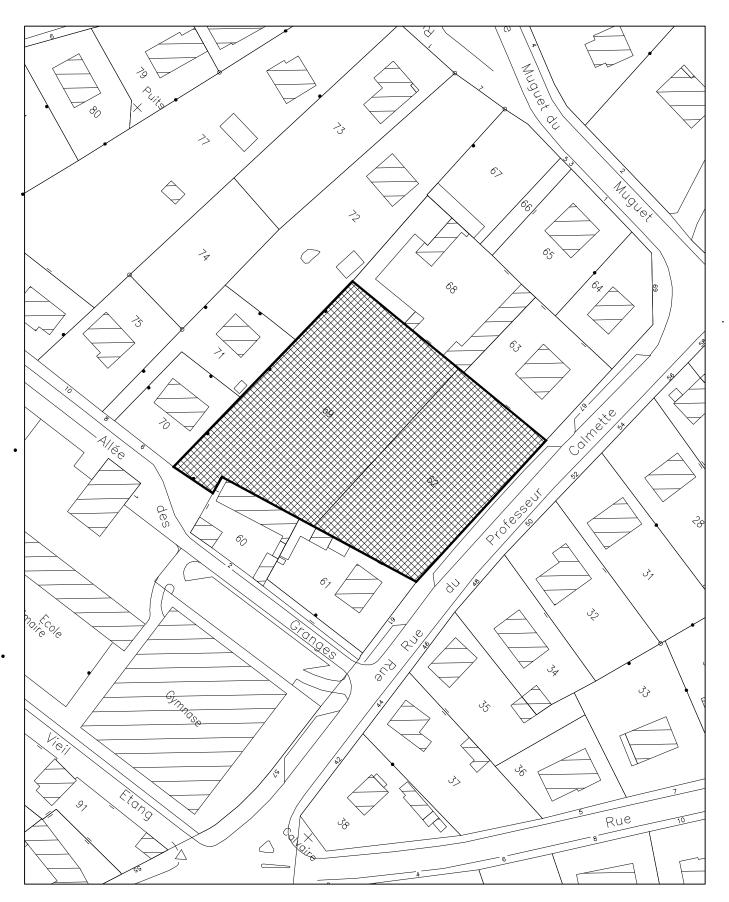




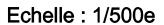
•

Emplacement réservé n°4

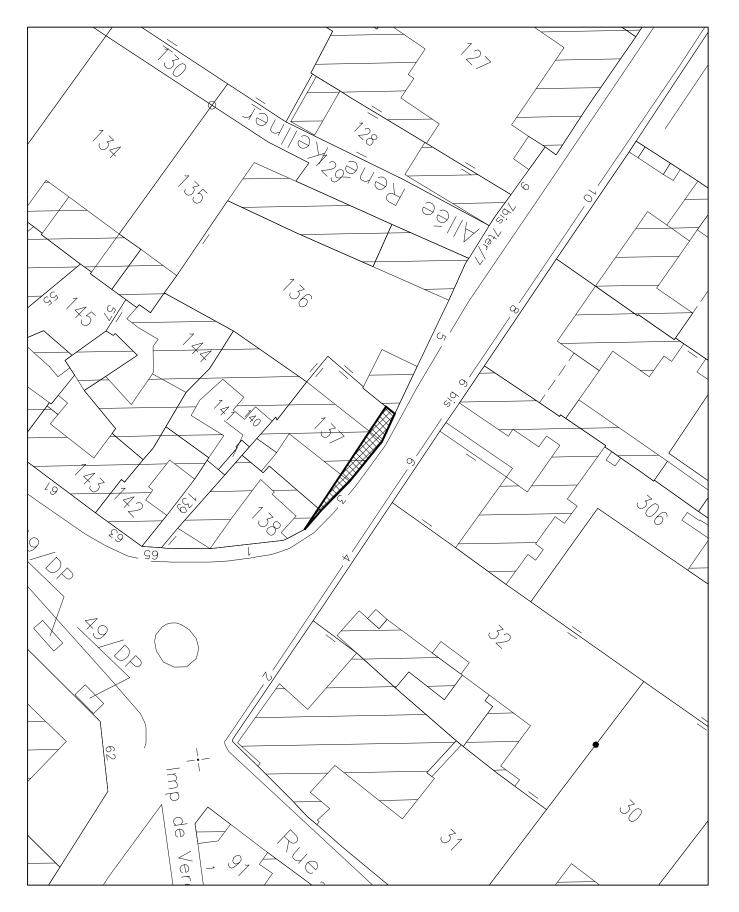




Emplacement réservé n°5

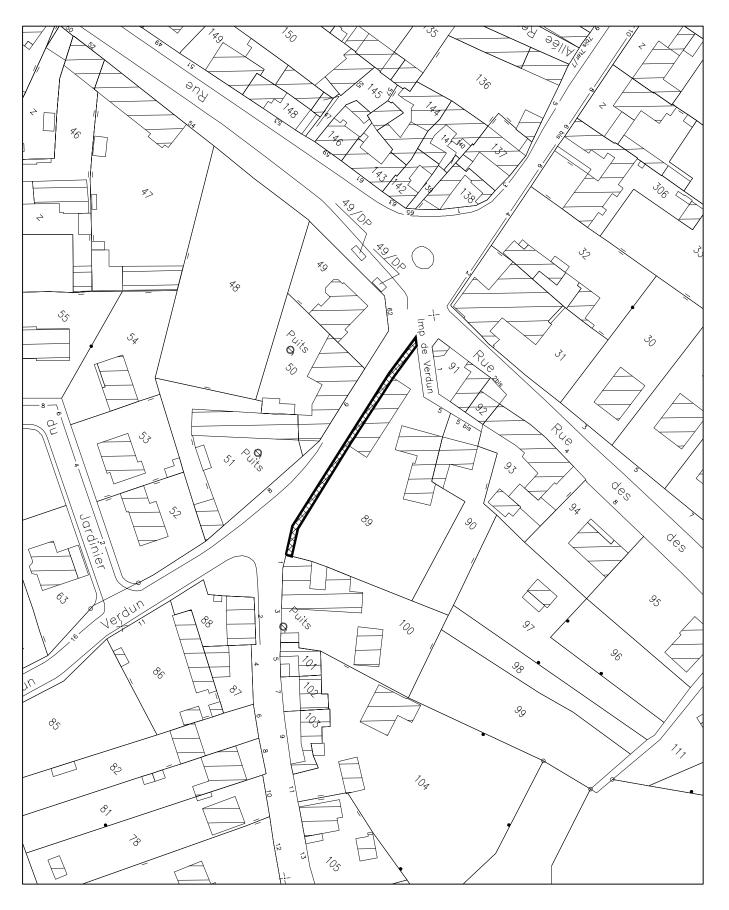




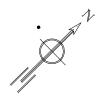


Emplacement réservé n°6





Emplacement réservé n°7





Emplacement réservé n°9





Emplacement réservé n°11





Emplacement réservé n°12





Emplacement réservé n°13



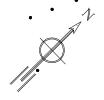


Emplacement réservé n°14





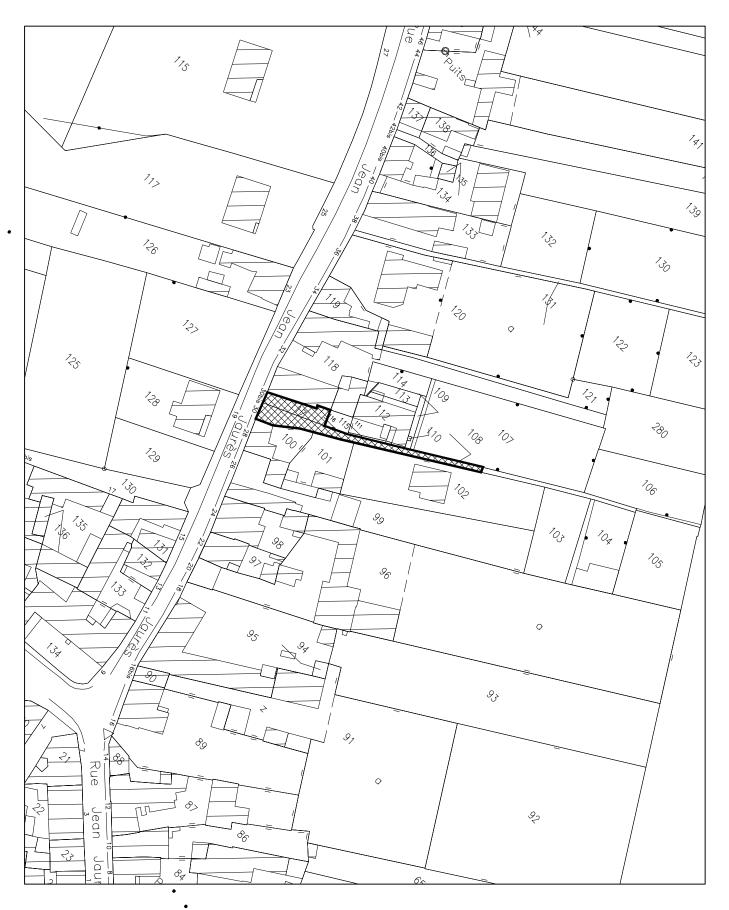
Emplacement réservé n°15





Emplacement réservé n°16





Emplacement réservé n°17



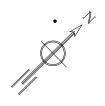


Emplacement réservé n°18





Emplacement réservé n°19





Emplacement réservé n°21



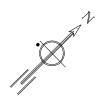


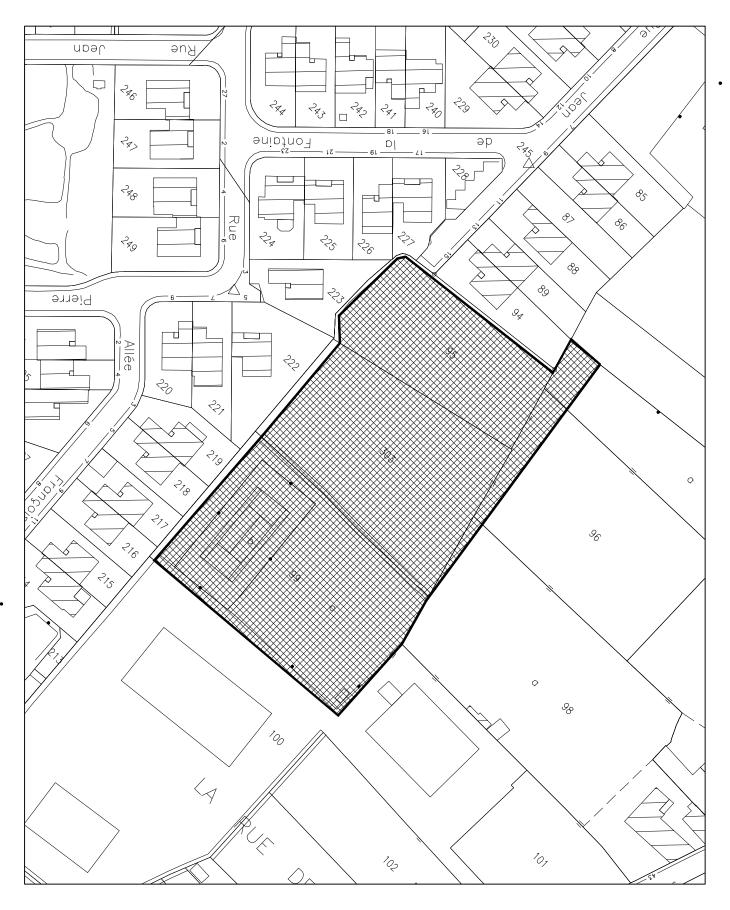
Emplacement réservé n°22





Emplacement réservé n°23





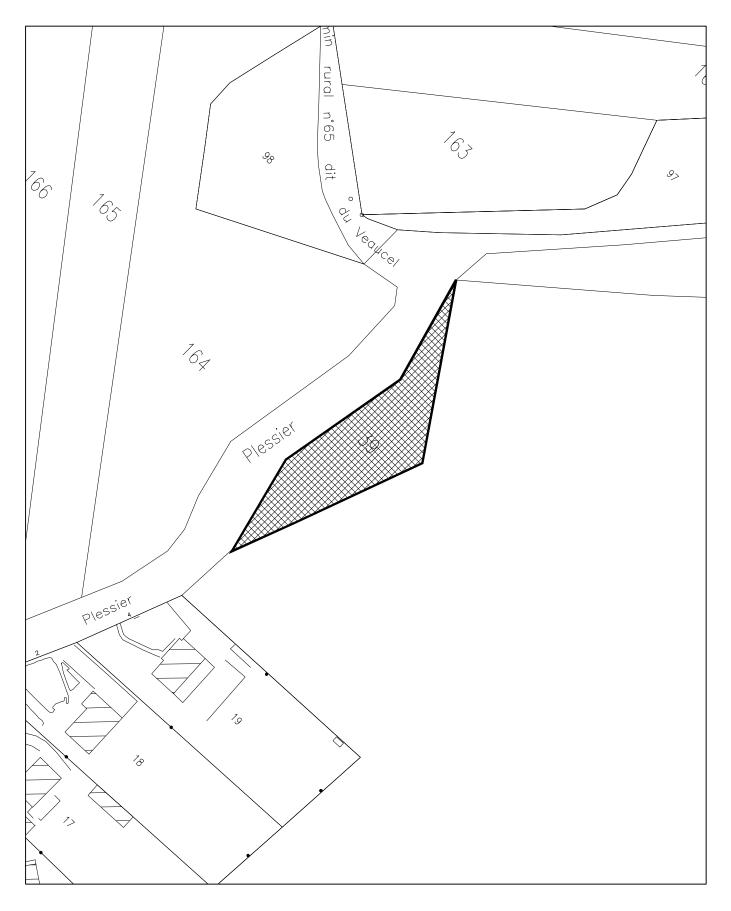
Emplacement réservé n°24





Emplacement réservé n°25





Emplacement réservé n°26

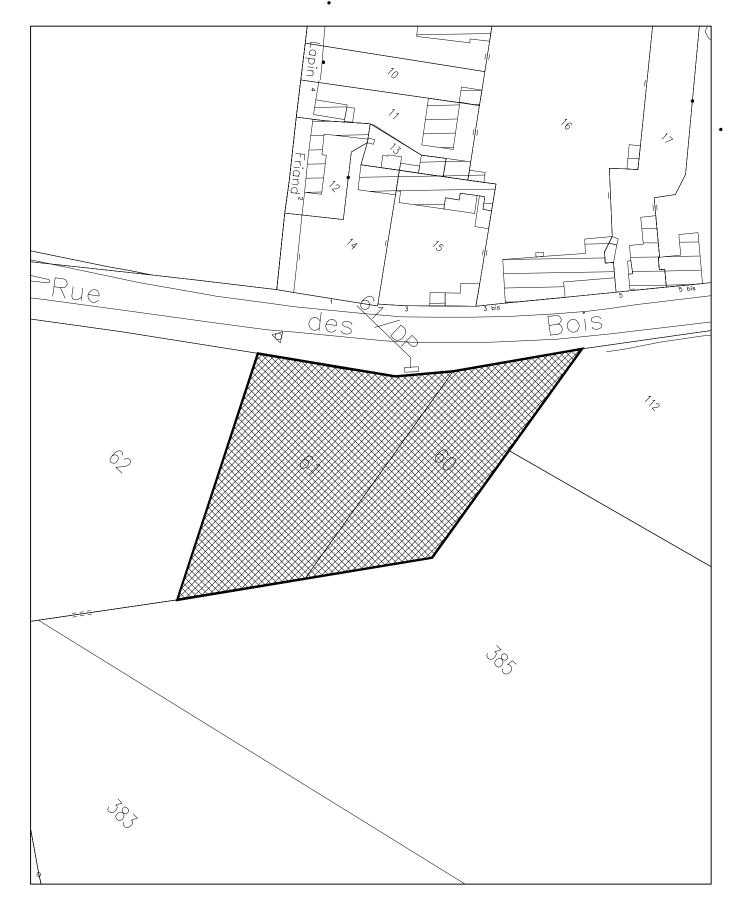
Echelle: 1/1250e





Emplacement réservé n°27





Emplacement réservé n°28



